

BQ, 1er mars 2013

Date : 01/03/2013
Pays : FRANCE
Page(s) : 10-9
Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...
Périodicité : Quotidien

Bulletin
Quotidien



Le Sénat adopte les projets de loi, organique et ordinaire, portant application de l'article 11 de la Constitution, relatif au référendum d'initiative partagée

Le Sénat a adopté hier les projets de loi, organique et ordinaire, portant application de l'article 11 de la Constitution, relatif au référendum d'initiative partagée, inscrits dans le cadre d'une niche UMP.

Il s'agit de la dernière disposition à n'être pas encore entrée en vigueur parmi les modifications introduites par la révision constitutionnelle de 2008. Les textes ont été présentés en Conseil des ministres un peu plus de deux ans après (cf. "BQ" du 23 décembre 2010), puis votés à l'Assemblée nationale l'année suivante (cf. "BQ" des 6 octobre, 17 et 22 décembre 2011 et 11 janvier 2012) mais jamais inscrits à l'ordre du jour du Sénat. Ils sont récemment revenus sur le devant de la scène lors des débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe (cf. "BQ" du 15 janvier).

Devant la commission des Lois de l'Assemblée nationale, le député (UMP) de la Drôme Hervé MARTON a ainsi évoqué la possibilité d'inscrire ces deux projets de loi dans une niche parlementaire au Sénat. Ainsi, la question du mariage des couples de même sexe pourra, après récolte de quelque 4 millions de signatures (1/10^{ème} des citoyens inscrits sur les listes électorales) soutenues par 185 parlementaires (1/5^{ème} au minimum), revenir au Parlement, faisant-il valoir. Le député (PS) du Cher Yann GALLUT lui a alors fait remarquer que ces textes prévoient que le référendum ne peut concerner qu'un projet de loi portant "l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique,

sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions" et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an. Quelques jours plus tard, le député (UMP) des Côtes-d'Armor Marc LE FUR a déposé une proposition de loi constitutionnelle visant à élargir le champ du référendum à la politique sociale.

"La discussion a été demandée par l'UMP pour faire échec à l'examen du projet de loi" ouvrant le mariage aux couples de même sexe, a ainsi rappelé la Gardie des Sceaux, ministre de la Justice, Mme Christiane TAUBIRA. Or "il ne sera pas possible d'utiliser le référendum" sur ce texte car "pour le constituant il a été considéré que les sujets de société ne devaient pas être inclus dans le champ référendaire", a-t-elle assuré.

Tous droits de reproduction réservés